



Fiche activité

Les crimes internationaux et la compétence universelle

© Amnesty International



Éducation
aux droits humains

AMNESTY
INTERNATIONAL



Sommaire

Les crimes internationaux et la compétence universelle	3
Activité 1	3
Déroulement	4
Schéma de la justice internationale - à compléter	5
Annexe 1	5
Fiche mémo - La justice internationale	6
Annexe 2	7
Fiche mémo - Exemples d'infractions	10
Annexe 3	10
Schéma de la justice internationale – Complet	1
Annexe 4	1

Les crimes internationaux et la compétence universelle

Activité 1

Objectifs

- Identifier et définir les crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides).
- Comprendre ce qu'est la compétence universelle et connaître le nom des juridictions qui l'appliquent.



Durée

50 minutes



Public

À partir de 14 ans
De 4 à 30 personnes



Matériel

- Patafix ou rétroprojecteur
- Annexe n°1 - Schéma de la justice internationale - à compléter
- Annexe n°2 - Fiche mémo - La justice internationale
- Annexe n°3 - Fiche mémo - Exemples d'infractions
- Annexe n°4 - Schéma de la justice internationale - complet



Préparation

- Pour chaque sous-groupe (4-5 personnes), imprimez un schéma à compléter (Annexe n°1), une annexe n°2 et une annexe n°3.
- Si vous n'avez pas de rétroprojecteur, imprimez sur une feuille A3 l'annexe 4.
- Disposez la salle en îlots pour chacun des sous-groupes.
- Prenez connaissance de la fiche mémo - La justice internationale (Annexe n°2) et du schéma complet de la justice internationale (Annexe n°4).
- Prenez connaissance de la cartographie qui recense les dossiers de crimes internationaux devant les juridictions françaises (compétence universelle) : <https://competenceuniverselle.amnesty.fr/>.
- Prenez connaissance de la cartographie qui recense les dossiers de crimes internationaux sur le principe de compétence universelle dans le monde : <https://ujim.trialinternational.org/fr/>.

Déroulement

1. Annoncez aux personnes participantes que vous allez aborder les crimes internationaux. Expliquez-leur que des situations réelles vont être utilisées pour illustrer les concepts. Donnez la possibilité aux personnes participantes de se mettre en retrait si cela suscite trop d'émotions.
2. Formez des sous-groupes de 4 à 5 personnes. Distribuez à chacun des sous-groupes un schéma vierge (Annexe n°1) et les deux fiches mémo (annexes 2 et 3) imprimés. Demandez-leur de compléter le schéma en s'appuyant sur les informations récoltées dans les fiches mémo (noms des crimes internationaux, exemple d'infractions, définitions des différentes notions).
3. Demandez ensuite à un groupe de venir présenter son schéma devant l'ensemble des personnes participantes. Demandez aux autres personnes : avez-vous noté les mêmes mots, les mêmes définitions et les mêmes exemples ? Si non, que changeriez-vous ?
4. Complétez les réponses en vous appuyant sur le schéma complet (Annexe n°4), que vous pouvez projeter ou afficher sur une surface visible par l'ensemble du groupe. Assurez-vous que les termes soient bien compris.
5. Clôturez l'activité en leur posant les questions suivantes, et en vous appuyant sur les cartographies présentées dans la partie "préparation" :
 - Connaissez-vous d'autres exemples de crimes internationaux qui sont (ou ont été) suivis par des juridictions françaises (compétence universelle) ?
 - Et dans le monde, par la Cour pénale internationale ?

Annexe 1

This image shows a full page of white paper with horizontal dashed lines, typical of primary school handwriting practice paper. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

.....

.....

.....

+

.....

.....

.....

Les crimes internationaux :

.....

Définition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Exemple :

.....
.....
.....
.....

.....

Définition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Exemple :

.....
.....
.....
.....

.....

Définition :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Exemple :

.....
.....
.....
.....

Fiche mémo - La justice internationale

Annexe 2

La justice internationale est destinée à assurer l'obligation de rendre compte des crimes les plus graves : les génocides, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre.

Définitions des crimes internationaux

Crimes de guerre

Les crimes de guerre sont des violations du droit international humanitaire érigées en infraction au titre du droit international. Ils comprennent les homicides volontaires, les attaques visant les personnes civiles, le recours au poison ou à des armes empoisonnées, les homicides ou les mauvais traitements infligés à des prisonniers de guerre et les crimes de violence sexuelle.

Crimes contre l'humanité

Ces crimes sont perpétrés dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques contre des civiles en temps de paix ou de guerre. Il s'agit d'attaques intentionnelles (commises en connaissance de cause). Ces agissements comprennent les actes de torture, les disparitions forcées, les homicides, l'esclavage, les expulsions et les violences sexuelles ou liées au genre, comme le viol.

Génocide

Cela correspond à certains actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation ou transfert forcé de population, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté, torture, violences sexuelles, persécution, disparition forcée, apartheid et tous autres actes inhumains causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité ou à la santé physique et mentale, sont constitutifs du génocide.

Mécanismes de justice internationale

Les victimes de ces crimes sont souvent privées de justice. Cela peut être du fait d'un manque de volonté politique pour enquêter sur ces crimes et ainsi poursuivre en justice les responsables. Cela peut aussi être dû à la faiblesse des systèmes de justice pénale et la marginalisation des victimes dans la société.

En conséquence, certains responsables ne sont pas amenés à rendre des comptes et peuvent même conserver des postes grâce auxquels ils peuvent continuer de commettre des violations ou empêcher l'obligation de rendre des comptes, les victimes continuent de souffrir et peu d'efforts sont déployés en vue d'établir la vérité ou de prendre des mesures pour veiller à ce que ces crimes ne se reproduisent plus jamais.

Dans ces cas, des mécanismes de justice internationale peuvent intervenir pour veiller à ce que ces crimes fassent l'objet de véritables enquêtes, à ce que les responsables soient traduits en justice et à ce que les victimes bénéficient de réparations pour remédier au préjudice causé.

La compétence universelle est le principe selon lequel une juridiction nationale peut et, dans certains cas, doit poursuivre toute personne soupçonnée de crimes de droit international (crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou torture, par exemple), quel que soit le lieu où ces crimes ont été commis, au motif que de tels agissements portent préjudice à l'ensemble de la communauté internationale ou à l'ordre international lui-même, que chaque État peut entreprendre de protéger.

Souvent perçu comme un mécanisme de dernier ressort, la compétence universelle intervient, dans la majorité des cas, lorsqu'aucune autre voie n'est ouverte aux victimes, que les accès à la justice sont paralysés pour des raisons d'absence de volonté ou de capacité du pays où les crimes ont été commis.

Néanmoins, il existe des situations où les juridictions nationales n'ont pas la capacité ou la volonté de prendre de véritables mesures, et poursuivre ces personnes en justice. La **Cour pénale internationale** (CPI) a donc été établie en 2002 pour pallier cela. En effet, la CPI est la juridiction permanente qui a compétence pour poursuivre les individus présumés de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocides commis sur le territoire ou par le ressortissant d'un des 125 États ayant reconnu sa compétence. Elle n'intervient que si l'état de la commission des faits ne peut pas ou ne veut pas poursuivre les crimes en question.

Ainsi, la CPI agit en complémentarité avec la compétence nationale des États. En effet, le Statut de Rome a mis en place un système qui repose sur la coopération et la complémentarité entre deux piliers : la Cour pénale internationale d'un côté, et de l'autre la compétence exercée par la justice des États parties.

D'autres mécanismes complémentaires existent tels que :

- **Les tribunaux hybrides :**

Ils ont été mis en place pour enquêter sur les crimes de grande ampleur au regard du droit international dans des pays qui ont traversé des conflits ou des crises et pour poursuivre les responsables de ces agissements en justice. Ces tribunaux sont souvent établis lorsque le système judiciaire du pays en question n'a pas les infrastructures, les ressources humaines, le cadre législatif ou l'indépendance nécessaires pour garantir le respect des normes d'équité des procès ou faire face aux complexités et aux sensibilités politiques des procès.

Des tribunaux hybrides ont été établis ou proposés dans un certain nombre de pays, notamment en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et en Sierra Leone.

- **Les tribunaux *ad hoc* :**

Deux tribunaux *ad hoc* ont été établis à ce jour : le Tribunal pénal international pour le Rwanda, situé à Arusha, en Tanzanie, et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, situé à La Haye, aux Pays-Bas. Les deux tribunaux ont maintenant été fermés.

Source :

- Amnesty International, Que faisons-nous ? Justice International, consulté en décembre 2025 <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/international-justice/>
- Amnesty International France, "La compétence universelle en France", consulté en décembre 2025 <https://www.amnesty.fr/justice-internationale-et-impunite/actualites/la-competence-universelle-en-france>

Fiche mémo - Exemples d'infractions

Annexe 3

Bataille de Mossoul (Irak) - Octobre 2016 – Juillet 2017

Lors de la bataille de Mossoul en Irak, opposant les forces armées irakiennes et la coalition au groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique, de nombreux actes ont été commis. Les habitants dont les villages ou quartiers subissent des attaques qui s'intensifient avec la progression de l'armée irakienne sont déplacés de force par l'EI, ou sont bloqués par l'EI qui les empêche de fuir vers des zones plus sûres pour les utiliser comme boucliers humains. D'autres parviennent à se cacher chez des proches.

Les habitants témoignent aussi d'une vie difficile sous domination de l'État islamique :

« Ils [l'EI] emmenaient mon fils [âgé de 16 ans] presque tous les jours et lui administraient des coups de fouet. Lorsqu'ils me le ramenaient, il tenait à peine sur ses jambes. Tout ça parce que nous n'avions pas de quoi payer l'amende pour avoir vendu des produits dans la rue. Il retournait quand même le lendemain vendre des choses. Son père souffre d'un handicap et ne peut pas travailler. » - Témoignage d'une personne déplacée de Mossoul.

Source : Amnesty International France – Bataille de Mossoul : alors que des milliers de personnes fuient les combats visant à chasser l'EI (État Islamique), certaines livrent des récits poignants – Novembre 2016.

Le massacre de Srebrenica (Bosnie-Herzégovine) - Juillet 1995

À la suite de l'éclatement de la Yougoslavie au début des années 1990, les discours nationalistes sont à leur apogée. De nombreux partis politiques voient le jour, les uns revendiquant l'indépendance des républiques, les autres exigeant plus de pouvoir pour certaines d'entre elles. Cela va entraîner un conflit, notamment en Bosnie-Herzégovine à partir de 1992, avec en 1995, le massacre de Srebrenica par les forces serbes.

Un témoin raconte comment Srebrenica s'est d'abord transformée en « camp de concentration » en 1992 et 1993, cernée par les barricades serbes, souffrant des bombardements et de la privation de nourriture. « Être affamé est pire que d'être tué. » Malgré la protection supposée des Casques bleus néerlandais, l'horreur survient le 11 juillet 1995, lorsque le général Ratko Mladic et ses hommes prennent le contrôle de Srebrenica, « sans aucune résistance », puis entrent dans la base voisine de la Forpronu, à Potocari, où s'est réfugiée la population musulmane.

Plus de 8 000 hommes et adolescents musulmans bosniaques ont été tués lorsque les forces serbes de Bosnie ont pénétré les 10 et 11 juillet 1995 dans l'enclave de Srebrenica, déclarée « zone de sécurité » par l'ONU, malgré la présence des Casques bleus.

Source : Site des Nations unies, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (<https://www.icty.org/fr/le-tribunal-en-bref/quest-ce-que-lex-yougoslavie/les-conflits>)

Le sort des Rohingyas au nord de l'État d'Arakan (Myanmar) - 2017

En quelques semaines, plus de 500 000 réfugiés rohingyas ont fui au Bangladesh en raison de la répression du gouvernement du Myanmar. L'opération menée par l'armée dans l'État d'Arakan au Myanmar est révélatrice d'une situation grave pour les droits humains.

La violence dans le nord de l'État d'Arakan s'inscrit dans un contexte de discrimination durable, flagrante et systématique contre les Rohingyas au Myanmar. Les forces de sécurité du Myanmar mènent une campagne ciblée, se livrant à des meurtres, des viols et des incendies généralisés et systématiques.

Source : Amnesty International France, "Le sort des Rohingyas au Myanmar"
<https://www.amnesty.fr/dossiers/le-sort-des-rohingyas-au-myanmar>

Schéma de la justice internationale – Complet

Annexe 4

Les mécanismes juridiques :

Compétence universelle :

Principe selon lequel une juridiction nationale peut et, dans certains cas, doit poursuivre toute personne soupçonnée de crimes de droit international (crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide ou torture, par exemple), quel que soit le lieu où ces crimes ont été commis, au motif que de tels agissements portent préjudice à l'ensemble de la communauté internationale ou à l'ordre international lui-même, que chaque État peut entreprendre de protéger.

Composition des juridictions :

Juridictions nationales

+

Cour pénale internationale (CPI)



Les crimes internationaux :**Crimes de guerre****Définition :**

Les crimes de guerre sont des violations du droit international humanitaire érigées en infraction au titre du droit international. Ils comprennent les homicides volontaires, les attaques visant les personnes civiles, le recours au poison ou à des armes empoisonnées, les homicides ou les mauvais traitements infligés à des prisonniers de guerre et les crimes de violence sexuelle.

Exemple :

Bataille de Mossoul (Irak) – Octobre 2016 à juillet 2017

Crimes contre l'humanité**Définition :**

Ces crimes sont perpétrés dans le cadre d'attaques généralisées ou systématiques contre des civiles en temps de paix ou de guerre. Il s'agit d'attaques intentionnelles (commises en connaissance de cause). Ces agissements comprennent les actes de torture, les disparitions forcées, les homicides.

Exemple :

Le sort des Rohingyas au nord de l'État d'Arakan (Myanmar) - 2017

Génocide**Définition :**

Cela correspond à certains actes commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Exemple :

Massacre de Srebrenica (Bosnie-Herzégovine)
- Juillet 1995